



Conseil Communautaire

**Lundi 8 juillet 2018 à 18h
COMPTE RENDU**

Convocation envoyée par @ctes le 02/07/2019

Etaient Présents : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS – Huguette BRAULT - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean-Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Jean-Claude LAFITE - Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA

Absents et/ou excusés : Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAINGT - Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Marie-France GAUTHIER -

Procurations : Jean-Pierre BRETHOUS à Jean-Michel BERNADET - Jean-François CASTAINGT à Jean-Luc LAFENETRE - Geneviève DURAND à Dominique LABARBE - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ

Ordre du jour

Préambule :

M. Cabé, président du Pays ACT et M. Jurkow, Directeur du pôle territorial Adour Chalosse Tursan ont présenté les orientations du SCOT.

1- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Démission de Mme Le Faou. Installation de Mme Brault. Modification de la composition de certaines commissions.

2- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2019

3- FINANCES

- Tarif du projet « création d'une chaîne You tube »

4- URBANISME

- Sollicitation avis sur le Schéma de cohérence territoriale du PETR Adour Chalosse Tursan.
- Sollicitation avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Aire/Adour.

5- EAU et ASSAINISSEMENT

- Modification du règlement assainissement non collectif
- Modification des statuts de la Régie et désignation du Directeur et des membres du Conseil d'administration

6- MOTION

- Proposition d'une motion sur le frêt ferroviaire

7- QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le dossier relatif à la digue Penich Laburthe de Larrivière-St-Savin
- Saisine de la Région Nouvelle-Aquitaine pour formuler un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Lancement de la procédure de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes de Bascons, Cazères, Grenade et Larrivière

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

❖ Démission de Mme Le Faou. Installation de Mme Brault. Modification de la composition de certaines commissions.

La démission du mandat de Conseillère communautaire de Mme Le Faou a été réceptionnée en date du 25 juin dernier à la communauté de communes.

Conformément à l'article L273-12 du code électoral, Mme Le Faou « est remplacée par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente du maire et des adjoints ».

⇒ installation de Mme Huguette BRAULT, en respect l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Castandet.

Représentation dans les commissions

Remplacement de Mme Le Faou dans les commissions suivantes :

- Enfance - Jeunesse
- Communication

➤ Délibération N° 2018-060

M. le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Mme Le Faou, conseillère communautaire, à compter du 25 juin 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de cette modification et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la composition de la Commission Enfance-Jeunesse comme ci-dessous :
Mme Huguette BRAULT remplace Mme Laurence LE FAOU
- **MODIFIE** la composition de la Commission Communication :
Mme Huguette BRAULT remplace Mme Laurence LE FAOU

Mme Brault n'a pas pris part au vote.

Election d'un membre au conseil d'administration du CIAS

Mme Brault est membre du collège des représentants de la société civile au CIAS pour l'UDAF ;

Mme Le Faou siégeait en tant que représentante de la commune de Castandet et conformément à la délibération de 2008 «*la représentation des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein du CIAS est fixé à 1 membre pour chaque commune*».

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune de Castandet.

➤ Délibération N° 2019-061

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection au sein du conseil communautaire, du représentant de la commune de Castandet.

Les candidats sont :

- *Monsieur Duclavé Jean-Michel*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Monsieur Jean-Michel DUCLAVE représentant de la commune de Castandet au CIAS

Monsieur Duclavé ne participe pas au vote.

2. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 24 juin

➤ Délibération N° 2019-062

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDERANT la diffusion du compte-rendu de la séance du 24 juin à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 24 juin

3. FINANCES

❖ Enfance Jeunesse, tarif du projet « création d'une chaîne You tube »

La Médiathèque de Grenade organise une animation autour de l'outil numérique sur la semaine du 26 au 30 août, conjointement avec l'Espace Jeunes qui capte un public intéressé par le sujet.

Le prestataire LA SMALAH s'est vu confié cette prestation.

Au-delà de l'animation estivale dédiée à un public jeune de 12-17 ans environ, les 2 intervenants de l'association LA SMALAH ont pour objectif, au travers de la création technique d'un reportage, de traiter en filigrane des dangers de l'utilisation de l'internet, mais aussi de leur donner des outils pour vérifier des informations, de les accompagner à développer leur sens critique eu égard à l'explosion et aux conséquences des fake news.

Sur 14 places disponibles, l'Espace Jeunes dispose de 7 places et la Médiathèque de 7 places ; l'un et l'autre constitueront une liste d'attente.

Si l'Espace Jeunes ne pourvoit pas les 7 places, les places libres seront attribuées aux personnes de la liste d'attente de la Médiathèque, et réciproquement.

➤ Délibération N° 2019-063

M. le Président présente l'action « création d'une chaîne You tube » qui se déroulera du 26 au 30 août et le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel projet chaîne you tube du 26/08 au 30/08 2019 (base de 7 jeunes)

| Dépenses | | Ressources | |
|---------------------------|------------|------------------------|------------|
| Objet | Montant | Objet | Montant |
| Devis LA SMALAH | 1 365.00 € | Participation Familles | 350.00 € |
| Repas / gouter | 150.00 € | Financement CCPG | 1 677.40 € |
| encadrement : 1 animateur | 511.60 € | | |
| TOTAL | 2 026.60 € | TOTAL | 2 027.40 € |

Le projet est tarifé à 50 € par participant (repas inclus), sans application du quotient familial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition du tarif pour les familles comme présenté sur le tableau ci-dessus.

4. URBANISME

Rapporteur : monsieur Lafenêtre, Vice-Président délégué à l'urbanisme

❖ **Sollicitation avis sur le Schéma de cohérence territoriale du PETR Adour Chalosse Tursan.**

Préalablement à la mise aux voix de ce projet de délibération, M. Cabe (Président du PETR Adour Chalosse Tursan) et M. Jurkow (Directeur) ont présenté les principales prescriptions du SCOT arrêté le 25 mars 2019.

L'enjeu des parcs photovoltaïques fait en particulier l'objet d'échanges avec l'assemblée. Il est indiqué que les besoins fonciers prévus dans le SCOT sont déjà planifiés par le Pays Tarusate (hors zones d'activités).

Le cadre législatif de la hiérarchie des normes est rappelé en illustrant l'interdépendance des différents documents d'urbanisme et le rôle intégrateur du SCOT avec les documents de rangs supérieurs qui simplifie les obligations de compatibilités pour le(s) PLUi. Dans ce cadre, il est indiqué que le SRADDET (en cours d'élaboration) pourra nécessiter une mise en compatibilité avec le SCOT et par conséquent avec le(s) PLUi.

Il est aussi rappelé que ce renouvellement des documents de planification peut-être engagé suite aux évaluations des documents d'urbanismes prévus dans le code l'urbanisme. Les

collectivités sont incitées à engager avec diligence la mise en œuvre des opérations de constructions pour être conforme avec leur prévisionnel, dès que le PLUi sera exécutoire.

Après vérification, les services précisent que dans le cadre d'un PLUi-H, le code de l'urbanisme indique l'obligation d'établir un bilan :

- après 3 ans sur la base des dispositions propres la politique de l'habitat (L 153-28),
- après 6 ans sur la base des dispositions propres à la politique de l'urbanisme (L 153-29).

Pour le SCOT, il est fait mention d'une évaluation à l'échéance de 6 ans (L 143-28), hors volonté propre au PETR d'anticiper ces délais. Cette révision éventuelle introduit un nouveau délai de 3 ans au PLUi pour se mettre en compatibilité (L 131-6).

Nota bene : une note du Pays ACT viendra prochainement détailler ces phases d'évaluations.

Enfin, le calendrier d'élaboration final du SCOT est précisé avec :

- une enquête publique programmée entre la mi-septembre et la mi-octobre 2019
- une approbation prévue pour mi-décembre 2019.

Les intervenants remerciés, Monsieur Lafenêtre expose au conseil communautaire le projet de délibération du SCOT.

Délibération N° 2019-064

CONSIDERANT les dispositions du projet de SCOT arrêté par le comité syndical du PETR Adour Chalosse Tursan en date du 25 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE**

❖ Sollicitation avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Aire/Adour.

Monsieur Lafenêtre Vice-Président en charge de l'urbanisme expose au conseil communautaire les principales caractéristiques du projet d'arrêt du PLUi d'Aire-sur-l'Adour.

Il indique l'opportunité de délivrer un avis sur une intercommunalité limitrophe partie prenante du même SCOT et dont les caractéristiques sont comparables à celle du PLUi Grenadois (effort de modération dans la consommation de l'espace naturel et agricole, ambition démographique, volonté affichée de préserver le patrimoine...).

➤ Délibération N° 2019-065

Considérant les dispositions du projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire d'Aire-sur-l'Adour en date du 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE**

5. EAU et ASSAINISSEMENT

❖ Modification du règlement assainissement non collectif (en annexe)

➤ Délibération N° 2019-066

M. le Président fait état des modifications à apporter au règlement du service assainissement non collectif ; elles portent essentiellement sur la réalisation des études de sols et les délais d'information des services de la Régie pour le contrôle des travaux de création ou mise en conformité des installations d'assainissement autonomes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 validant le règlement du service assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de révision du règlement actuel,

Sur proposition et validation du Conseil d'exploitation en date du 19 juin 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 1 abstention (M. Bergès)

- **ADOpte** le nouveau règlement du service assainissement non collectif ci-annexé qui entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2019.

❖ Modification des statuts de la Régie et désignation du Directeur et des membres du Conseil d'administration

Le Président indique que des investigations complémentaires sont à réaliser et propose le report de ce dossier à une séance ultérieure avec l'accord de l'assemblée.

6. MOTION

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ Proposition d'une motion sur le fret ferroviaire

Un dernier comité de pilotage est prévu le 16/07 prochain pour prendre une décision sur l'avenir de la ligne capillaire-frêt Mont de Marsan – Barcelonne du Gers.

Le Président souhaitait initialement proposer une motion actant ainsi la volonté des élus de voir la ligne ferroviaire mise en service afin d'alléger la circulation sur le D824 et également D30.

Il est proposé de reporter ce point en attendant de connaître la teneur du prochain COPIL sur le sujet.

7. QUESTIONS DIVERSES

❖ Information sur le dossier relatif à la digue Penich Laburthe de Larrivière-St-Savin

Le Copil de restitution de l'étude « d'avant-projet du confortement de l'ouvrage de protection Pénich-Laburthe » auquel étaient invités les maires des communes, l'Institution Adour, le SIMAL, le service environnement du CD40, la DDTM, la DREAL s'est tenu le 26 juin dernier. L'étude avait pour objectif de diagnostiquer l'état de la digue sur la partie amont, d'établir en conséquence des préconisations techniques répondant à un niveau de protection Q10 et de chiffrer les scénarios.

Cette étude venant donc en complément de l'étude technique et chiffrée réalisée sur la partie aval => 4 possibilités techniques suggérées et chiffrées avec en commentaire général :

« coûts élevés au regard des enjeux à protéger (7 habitations) / comptage de la population < 30 personnes => faisabilité réglementaire à confirmer / niveau de protection faible vis-à-vis des crues de l'Adour (Q10) relativement aux coûts »

Le Président propose qu'en complément d'une intervention technique sur la digue de Penich Laburthe on puisse y adjoindre une réflexion sur la digue de Nabey pouy (rive gauche) et de vérifier si les merlons placés sans consultation préalable par un domaine de St Maurice ne sont pas aggravants pour la sécurité des populations amonts.

Cet ensemble d'initiatives auraient le mérite de coordonner l'efficacité et la cohérence dans un programme de travaux utiles à la rive droite et gauche du fleuve.

Le Président adressera un courrier à l'Institution Adour pour demander de diligenter les services compétents afin de vérifier l'opportunité de la suggestion.

Les élus de Larrivière notent que ce point important a été mis en question diverse et constatent un manque de prise de position sur ce dossier, régulièrement reporté pour effectuer des études complémentaires pas nécessaires ; ils actent que ce dossier n'avancera pas sous cette mandature et demandent des précisions sur les responsabilités engagées en cas de dégâts importants causés par la rupture de la digue dont le mauvais état est connu.

❖ **Saisine de la région Nouvelle Aquitaine pour formuler un avis sur le projet d'arrêt du SRADDET par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine**

M. Lafenêtre, Vice-Président en charge de l'urbanisme informe le Conseil Communautaire de la saisine par le Président du Conseil régional (courrier du 24 mai 2019) d'une demande d'avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU.

Disposition de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document de planification devient le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe des objectifs de moyen et long termes en matières d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité et de prévention et gestion des déchets. Ce document a un rôle d'ensemblier de schémas sectoriels préexistants : le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SRCAE (Schéma Climat Air Energie) et le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le rapport : il comprend le diagnostic, les orientations stratégiques à moyen et long terme.

Ce document doit être pris en compte dans les documents locaux (tels que les PLUi et PCAET) cela implique pour ces documents de s'articuler avec les objectifs du SRADDET et de ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers ces objectifs.

– Le fascicule : il comprend les règles générales et les recommandations permettant la mise en œuvre du SRADDET. Les documents locaux, dont le PLUi et PCAET, doivent être compatibles avec les règles générales. Cela implique pour ces documents de ne pas prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

Tout document de rang inférieur au SRADDET (notamment les SCOT) et antérieur à l'approbation du SRADDET devra prendre en compte ses objectifs et être compatible avec les règles lors de sa première révision qui suit l'approbation du schéma.

M. Lafenêtre indique qu'en dehors de son caractère prescriptif sur les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), ce document comprend des dispositions fortes en matière de transition environnementales qui incitent à l'engagement de toutes les collectivités.

L'analyse de ce document méritera une étude plus approfondie de chaque élu à partir du lien suivant ; <https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADET/f/146/>

Compte-tenu des délais restants pour formuler cet avis et du lien direct entre SRADET et SCOT, il est suggéré au PETR Adour Chalosse Tursan d'émettre un avis sur son contenu afin de justifier les projets d'urbanisme locaux (PLUi et SCOT).

❖ **Lancement de la procédure de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes de Bascons, Cazères, Grenade et Larrivière.**

M. Lafenêtre, Vice-Président en charge de l'urbanisme informe le Conseil Communautaire d'un travail de concertation engagé avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) sur demande des communes concernées pour procéder à l'adaptation du périmètre de protection des monuments historiques inscrits sur le territoire (Eglise Saint-Amand, Arènes Jean de Lahourtique, Monument aux morts de Bascons, Pont métallique sur l'Adour de Cazères, Eglise Saint-Paul Saint-Pierre de Grenade et Larrivière).

Pour rappel, à défaut d'un périmètre délimité des abords (PDA), tout immeuble situé dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique est « considéré comme étant situé dans son champ de visibilité ». Cette servitude d'utilité publique génère des conséquences sur l'instruction des autorisations d'urbanisme puisque elle est subordonnée à l'architecte des Bâtiments de France. Cette situation génère parfois des incompréhensions entre le pétitionnaire et l'administration quand le projet s'avère sans lien évident avec l'environnement du monument concerné.

Seule la commune de Grenade a adapté une première fois ce périmètre (2007) mais souhaiterait affiner ses contours sur proposition des services de l'Etat.

Pour officialiser l'ensemble de ces modifications, les communes précitées ont été saisies par la CCPG (en droit d'engager cette initiative de façon unilatérale depuis le récent décret n° 2019-617 du 21 juin relatif aux abords des monuments historiques) afin de donner un avis sur le projet de PDA proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, préalable à la poursuite des investigations.

Une fois ces avis rendus (courant juillet), il sera procédé à l'élaboration d'une notice explicative pour motiver ces évolutions de périmètre dans le cadre d'une enquête publique qui sera commune avec celle du PLUi et afin d'y annexer ces nouveaux périmètres.

Cette prestation est prévue dans le cadre du budget et conforme aux attributions du Président. Il pourra éventuellement être réalisé en interne.

Enfin, une délibération communautaire approuvera les PDA des communes volontaires début septembre et sera transmise à l'ABF pour accord afin de ne pas retarder l'enquête publique à venir.

Sollicitées pour indiquer leur calendrier, les communes de Bascons, Cazères et Larrivière informent qu'un conseil municipal est programmé pour le courant de cette semaine (n°28).

La commune de Grenade informe que son conseil sera réuni prochainement.

Le Président

Pierre DUFOURCO


Chiffage présenté en Copil 26/6/2019

| SYNTHESE SCENARIOS | Scénario 01-A | | Scénario 01-B | | Scénario 02-A | | Scénario 02-B | |
|---|--|---|---|---|--|---|---|--|
| | RECU DE LA DIGUE AVAL ET CONFORTEMENT AMONT REALISATION DU BASSIN ET DE LA STATION DE POMPAGE | RECU DE LA DIGUE AVAL ET CONFORTEMENT AMONT REALISATION DU BASSIN ET DE LA STATION DE POMPAGE | RECU DE LA DIGUE AVAL ET CONFORTEMENT AMONT (sans bassin ni station de pompage) | RECU DE LA DIGUE AVAL ET CONFORTEMENT AMONT (sans bassin ni station de pompage) | CONFORTEMENT EN PLACE DE LA DIGUE EXISTANTE REALISATION DU BASSIN ET DE LA STATION DE POMPAGE | CONFORTEMENT EN PLACE DE LA DIGUE EXISTANTE (sans bassin ni station de pompage) | CONFORTEMENT EN PLACE DE LA DIGUE EXISTANTE (sans bassin ni station de pompage) | CONFORTEMENT EN PLACE DE LA DIGUE EXISTANTE (sans bassin ni station de pompage) |
| COÛT DES TRAVAUX (€ HT) | 796 000 € | 796 000 € | 496 400 € | 496 400 € | 1 016 600 € | 717 000 € | 717 000 € | |
| Travaux de confortement de la digue (aval) | 290 000 € | 290 000 € | 290 000 € | 290 000 € | 480 000 € | 480 000 € | 480 000 € | |
| Travaux de confortement de la digue (amont) | 175 000 € | 175 000 € | 175 000 € | 175 000 € | 175 000 € | 175 000 € | 175 000 € | |
| Travaux de réalisation de la station de pompage | 280 000 € | 280 000 € | 0 € | 0 € | 280 000 € | 0 € | 0 € | |
| Maîtrise d'oeuvre des travaux | 51 000 € | 51 000 € | 31 400 € | 31 400 € | 81 600 € | 62 000 € | 62 000 € | |
| COÛT DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES (€ HT) | 21 500 € | 21 500 € | 19 000 € | 19 000 € | 25 500 € | 23 000 € | 23 000 € | |
| Actualisation de l'EDD (version 2015) | 8 000 € | 8 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 12 000 € | 10 000 € | 10 000 € | |
| Constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement (yc études environnementales) | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € | |
| Document d'organisation (y compris consignes de surveillance et d'exploitation) | 1 500 € | 1 500 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 500 € | 1 000 € | 1 000 € | |
| COÛT TOTAL DES INVESTISSEMENTS (€ HT) | 817 500 € | 817 500 € | 515 400 € | 515 400 € | 1 042 100 € | 740 000 € | 740 000 € | |
| COÛT DES ENTRETIENS ANNUELS (€ HT) | 10 583 € | 10 583 € | 4 483 € | 4 483 € | 10 583 € | 4 483 € | 4 483 € | |
| Entretien annuel de la végétation | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | |
| Maintenance et entretien de la station de pompage | 6 000 € | 6 000 € | 0 € | 0 € | 6 000 € | 0 € | 0 € | |
| VTA périodiques (6 ans) | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | |
| Rapport de surveillance (6 ans) | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | |
| Actualisation de l'EDD (20 ans) | 15 000 € | 15 000 € | 13 000 € | 13 000 € | 15 000 € | 13 000 € | 13 000 € | |
| AMC - MULTICRITERES | | | | | | | | |
| | * Digue confortée qui assure le niveau de protection Q10 de la zone protégée vis-à-vis des crues de l'Adour et du ruisseau de Laburthe | * Digue confortée qui assure le niveau de protection Q10 de la zone protégée vis-à-vis des crues de l'Adour | * Digue confortée qui assure le niveau de protection Q10 de la zone protégée vis-à-vis des crues de l'Adour | * Digue confortée qui assure le niveau de protection Q10 de la zone protégée vis-à-vis des crues de l'Adour | * Digue confortée qui assure le niveau de protection Q10 de la zone protégée vis-à-vis des crues de l'Adour et du ruisseau de Laburthe | * Digue confortée qui assure le niveau de protection Q10 de la zone protégée vis-à-vis des crues de l'Adour | * Digue confortée qui assure le niveau de protection Q10 de la zone protégée vis-à-vis des crues de l'Adour | |
| | * Redonne un espace de mobilité à l'Adour | * Redonne un espace de mobilité à l'Adour | * Redonne un espace de mobilité à l'Adour | * Redonne un espace de mobilité à l'Adour | | | | |
| | * EDD version 2007 déjà réalisée, simple actualisation version 2015 à prévoir dans le cadre du DAUE | * EDD version 2007 déjà réalisée, simple actualisation version 2015 à prévoir dans le cadre du DAUE | * EDD version 2007 déjà réalisée, simple actualisation version 2015 à prévoir dans le cadre du DAUE | * EDD version 2007 déjà réalisée, simple actualisation version 2015 à prévoir dans le cadre du DAUE | | | | |
| | * Coûts élevés de réalisation de la station de pompage | * Coûts élevés de réalisation de la station de pompage | * Coûts élevés de réalisation de la station de pompage | * Coûts élevés de réalisation de la station de pompage | * Coûts élevés de réalisation de la station de pompage | * Coûts élevés de réalisation de la station de pompage | * Coûts élevés de réalisation de la station de pompage | |
| | * Maintenance annuelle à prévoir sur la station de pompage | * Maintenance annuelle à prévoir sur la station de pompage | * Maintenance annuelle à prévoir sur la station de pompage | * Maintenance annuelle à prévoir sur la station de pompage | * Maintenance annuelle à prévoir sur la station de pompage | * Maintenance annuelle à prévoir sur la station de pompage | * Maintenance annuelle à prévoir sur la station de pompage | |
| | * Protection chère (bassin + station de pompage) au regard des enjeux (un terrain non bâti) | * Protection chère (bassin + station de pompage) au regard des enjeux (un terrain non bâti) | * Protection chère (bassin + station de pompage) au regard des enjeux (un terrain non bâti) | * Protection chère (bassin + station de pompage) au regard des enjeux (un terrain non bâti) | * Protection chère (bassin + station de pompage) au regard des enjeux (un terrain non bâti) | * Protection chère (bassin + station de pompage) au regard des enjeux (un terrain non bâti) | * Protection chère (bassin + station de pompage) au regard des enjeux (un terrain non bâti) | |
| | | * Ennoiemment fréquent de la zone protégée par débordements du ruisseau de Laburthe dès les petites crues (maintien de la situation actuelle) | * Ennoiemment fréquent de la zone protégée par débordements du ruisseau de Laburthe dès les petites crues (maintien de la situation actuelle) | * Ennoiemment fréquent de la zone protégée par débordements du ruisseau de Laburthe dès les petites crues (maintien de la situation actuelle) | * Scénario contraire à la stratégie de gestion adoptée par l'institution Adour | * Ennoiemment fréquent de la zone protégée par débordements du ruisseau de Laburthe dès les petites crues | * Ennoiemment fréquent de la zone protégée par débordements du ruisseau de Laburthe dès les petites crues | |
| | | | | | * Nouvelle EDD complète version 2015 à réaliser | * Nouvelle EDD complète version 2015 à réaliser | * Nouvelle EDD complète version 2015 à réaliser | |
| | | | | | | * Scénario contraire à la stratégie de gestion adoptée par l'institution Adour | * Scénario contraire à la stratégie de gestion adoptée par l'institution Adour | |

COÛTS ELEVES AU REGARD DES ENJEUX A PROTEGER (7 habitations)
 COMPTAGE DE LA POPULATION < 30 PERSONNES => FAISABILITE REGLEMENTAIRE A CONFIRMER
 NIVEAU DE PROTECTION QUI RESTE FAIBLE VIS-A-VIS DES CRUES DE L'ADOUR (Q10) RELATIVEMENT AUX COÛTS

réalisation ISL